



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 19 novembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 19 NOVEMBRE 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-3746 du 05/11/2025 Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

Décision ARS n°2025-0735 désignant M. FROMHOLZ Stéphane représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de la Clinique Rhéna

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3657 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3659 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

ARRÊTÉ n°2025-3940 du 12/11/2025 relatif à la désignation des médecins agréés

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ DRAAF/2025/N°170 portant désaffectation de bien de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent

RECTORAT

Arrêté préfectoral n°2025/516 du 17 novembre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°2025/1141 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 293 en date du 17 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) ADESA

Arrêté DREETS/CS n° 294 en date du 17 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Ardennes

Arrêté DREETS/CS n° 298 en date du 17 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Arrêté DREETS/CS n° 299 en date du 17 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT

Arrêté DREETS/CS n° 301 en date du 18 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)

Arrêté DREETS/CS n° 302 en date du 18 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57)

Arrêté DREETS/CS n° 300 en date du 18 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES ET EUROPÉENNE**

Arrêté préfectoral n°2025/517 du 18 novembre 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021/010 du 20 janvier 2021 modifié portant nomination au comité du bassin Rhin-Meuse

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025 / 445 du 1^{er} octobre 2025 portant agrément des trois conservatoires d'espaces naturels de la région Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-3746 du 05/11/2025
Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** les arrêtés ARS Grand Est n° 2024-2584 du 27 juin 2024, n° 2024-2940 du 18 juillet 2024, n° 2025-0472 du 4 février 2025, n°2025-1416 du 7 mai 2025, n°2025-1565 du 4 juin 2025 et n°2025-2533 du 21 août 2025 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;

Considérant l'article R. 6152-404-1 du Code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

Considérant la consultation écrite réalisée auprès de la commission régionale paritaire Grand Est concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement, close le 26 juin 2024 ;

Considérant la demande formulée par le centre hospitalier de Toul en date du 16 octobre 2025 de pouvoir contractualiser une prime d'engagement dans la carrière hospitalière pour la spécialité hépato-gastro-entérologie ainsi que l'avis majoritaire favorable à cette demande de la commission régionale paritaire Grand Est ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est dans lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

ARRETE

Article 1 : La liste des postes de la région Grand Est relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans à compter du 18 juillet 2024 pour les établissements et spécialités suivantes :

GHT	Etablissements et spécialités
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CH Bélaïr
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PSYCHIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Centre Hospitalier Intercommunal nord-Ardenne (CHINA)
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	ANESTHESIE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CARDIOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CHIR. VASCULAIRE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	GÉRIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	ONCOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PÉDIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA)
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	CH d'Argonne
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE

GHT 02 - GHT de Champagne	CH de Fismes
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RHUMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	UROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Auban Moët d'Epernay
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CARDIOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PHARMACIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHU de Reims
GHT 02 - GHT de Champagne	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. PLASTIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	HEMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 02 - GHT de Champagne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 02 - GHT de Champagne	OPHTALMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	ORL
GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM)
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE

GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL
GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Aube
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Troyes
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ANESTHESIE-REA.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VASCULAIRE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VISCÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	HEMATOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	NEUROLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ONCOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	OPHTALMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ORL
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PNEUMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Seine
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Groupeement Hospitalier Aube Marne (GHAM)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CARDIOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CH Bourbonne-les-Bains
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CH Chaumont
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	ANESTHESIE-REA.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PÉDIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PNEUMOLOGIE

GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CH Langres
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	NEUROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH de la Haute Marne
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Geneviève de Gaulle Anthoiz - Saint-Dizier
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. VISCÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Vitry-le-François
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Bar-le-Duc Fains-Veel
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE

GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Verdun/Saint Mihiel
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NÉPHROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NEUROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	OPHTALMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CH Briey
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ORL
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CH Lorquin
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHR Metz-Thionville
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VASCULAIRE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VISCÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE

GHT 06 - GHT Lorraine Nord	NEUROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ONCOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PHARMACIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Etab.Public Départemental de Santé de Gorze
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	EPSM Metz Jury
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Charles de Toul
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM)- Lunéville et Saint Nicolas de Port
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CARDIOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	NEUROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PNEUMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PÉDIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	UROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH intercommunal Pompey / Lay-Saint-Christophe
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHRU de Nancy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint-Charles de Commercy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	OPHTALMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ORL
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.

GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Jacques de Dieuze
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PHARMACIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Ravenel de Mirecourt
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Ouest Vosgien
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	CH Remiremont
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	CH Emile Durkheim d'Epinal
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	NEUROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	UROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Avison
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	PHARMACIE
GHT 08 - GHT Vosges	CHI Hôpitaux du Massif des Vosges (HMOV)
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE VASCULAIRE

GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	RHUMATOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIC UNISANTE+
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. VISCÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	NEUROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PHARMACIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	Hôpital Robert Pax Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	UROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHS Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH départemental de Bischwiller
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH d'Erstein (CHE)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Ste Catherine de Saverne
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH La Grafenbourg (Brumath)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RHUMATOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Haguenau
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE NUCLÉAIRE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Molsheim
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH intercommunal de La Lauter (Wissembourg)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	EPSAN Brumath
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHS d'Abreschviller - Niderviller
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Sarrebourg
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CH Guebwiller
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Hôpitaux Civils de Colmar
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CARDIOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HEMATOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE NUCLÉAIRE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	NÉPHROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ONCOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PNEUMOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Groupe Hospitalier Sélestat Obernai (GHSO)
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GÉRIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.

GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CH Pfaffstätt
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CH Rouffach
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA)
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANESTHÉSIE-REA.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. THORACIQUE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. VASCULAIRE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	NEUROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ONCOLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ORL
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PÉDIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du Département Stratégie de l'Offre
Hospitalière

Julia JOANNES

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0735 DU 14 NOVEMBRE 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique Rhéna de Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. FROMHOLZ Stéphane pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique Rhéna de Strasbourg :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	FROMHOLZ Stéphane	URILCO 67

Article 2 : La durée du mandat de M. FROMHOLZ Stéphane est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 14/11/2025

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2025-3657
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2022-3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2025-1595 du 16 juin 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Céline DUGAST FHF/ Hôpitaux universitaire de Strasbourg	Mathieu ROCHER FHF / Centre hospitalier
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	En attente de désignation
Yves DIMITROV FHF / Centre hospitalier	Emmanuel ANDRES FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Franck COUTURIER FEHAP / Fondation Vincent de Paul - Clinique Sainte Anne	Radu LUPESCU FEHAP
Patrick WISNIEWSKI FHP/ Clinique de l'Orangerie	Armelle WEISSENBACHER FHP/ Clinique du Ried
Jean-Philippe LANG FHP / INICEA	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Stéphane BUZON URIOPSS Grand Est	Angéline SELG URIOPSS Grand Est
Anne-Caroline BINDOU NEXEM	Lauriane SLADEK FHF
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	En attente de désignation
Michelle ESCUDIE UNAFAM 67	Saniyé BILGILI SYNERPA
Jean CARAMAZANA FEHAP/ L'ABRAPA	Sébastien KOSTIW FEHAP / Maison Oberkirch
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Marion STAUFFER Pôle APSA	Brice MENDES L'Etage / Club des Jeunes
En attente d désignation	Francine GATTO ITHAQUE
Pia BUCCIARELLI CIRDD Alsace	Nicolas FUCHS Médecins du Monde

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES URPS Médecins Libéraux Grand Est	Claude BRONNER URPS Médecins Libéraux Grand Est
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Claude WINDSTEIN URPS Pharmaciens	Christian JEROME URPS des Pédicures-Podologues
Sébastien LE COSSEC URPS Masseurs-kinésithérapeutes	François-Adrien MUTEL URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
Adrien HAAS-JORDACHE SAIA	Valentin BIETH SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Nicolas VENZON DAC Alsace	Sylvia REMETTER DAC Alsace
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Ioana MULLER CPTS Au Fil des Rivières
Marc PFINDEL CPTS Pays des Sources	Cindy LEOBOLD CPTS Pays des Sources
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat
Yasmine SAMMOUR CPT du Bas-Rhin	Myriam ANTONINI MGEN
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Rebecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Matthieu LEDERMANN FNEHAD / HAD Nord Alsace - Fondation St François
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Pauline SIMON Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins	Yannick FREYMANN Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Menouba ARBOUCHE Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites Alsace Lorraine
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	Anne AMIEZ UFC Que choisir
Philippe KAHN Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Brigitte PROST CDCA - PH	Christian DUVINAGE CDCA - PH
André AUGST CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH
Sylvie KLEIN CDCA - PA	En attente de désignation
Roger GRUSZKA CDCA - PA	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Nadège HORNBECK Conseil Régional	Pauline JUNG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Christiane WOLFHUGEL CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	Elisabeth de la MICHELLERIE CEA
Représentants des communautés (d)	
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKER Communauté de commune Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Communauté de commune Mossig et Vignoble
Représentants des communes (e)	
Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg	Françoise SCHAETZEL Conseillère municipale déléguée
Stéphane LEYENBERGER Maire de Saverne	Gabriel GLATH Maire de Keskastel

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant	Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Guy BROCKER CARSAT Alsace-Moselle
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	
Stéphanie DUMONT ICANS	
Patrick HEIDMANN Régime Local Alsace-Moselle	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Françoise BUFFET	
Emmanuel FERNANDES	
Eliane KREMER	
Théo BERNHARDT	
Louise MOREL	
Sandra REGOL	
Charles SITZENSTUHL	
Thierry SOTHER	
Vincent THIEBAUT	
Sénateurs (trices)	
Jacques FERNIQUE	
Claude KERN	
Laurence MULLER-BRONN	
André REICHARDT	
Elsa SCHALK	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

La Présidente du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Madame Karine PAGLIARULO.
Le vice-président est Monsieur Patrick HEIDMANN.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n°2025-1595 du 16 juin 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :

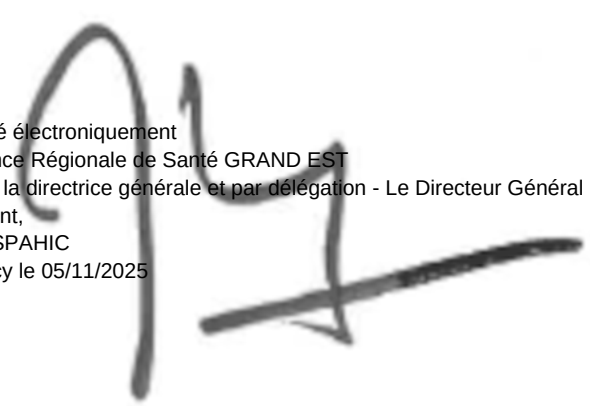
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur Général
Adjoint,
Mili SPAHIC
Nancy le 05/11/2025



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2025-3659
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022-3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2025-3657 du 5 novembre 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2025-1595 du 16 juin 2025 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	En attente de désignation
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Iona MULLER CPTS Au Fil des Rivières
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	Anne AMIEZ UFC Que choisir 67
Sylvie KLEIN CDCA - PA	En attente de désignation
Roger GRUSZKA CDCA - PA	En attente de désignation
André AUGST CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau – La Petite Pierre	En attente de désignation

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Territoriale des Usagers du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Monsieur Alain DENOUAL.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2025-1595 du 16 juin 2025 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur Général
Adjoint,
Mili SPAHIC
Nancy le 12/11/2025



République Française
PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Arrêté numéro 2025-3940 du 12/11/2025
relatif à la désignation de médecins agréés**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 1^{er} du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la demande présentée par l'intéressé ;

Vu l'arrêté n° 2023-0249 du 05/01/2023 fixant la liste des médecins agréés pour le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 02/10/2025 prorogeant la liste susvisée pour une durée d'un mois ;

Vu l'arrêté du 31/10/2025 prorogeant la liste susvisée pour une durée d'un mois

Vu l'avis émis par le président de l'union régionale des médecins libéraux du Grand Est ;

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'avis émis par le médecin président du conseil médical départemental

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Messieurs et Mesdames les médecins énumérés ci-dessous sont ajoutés à la liste des médecins agréés de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 3 ans prenant effet au 1^{er} décembre 2025 :

MEDECINE GENERALE :

BLONDIN Benoit	33 rue Albert Lebrun 54560 AUDUN LE ROMAN
ROUSSIN ERIC	85 rue Poincaré C.C. les Arcades 54136 BOUXIERES-AUX-DAMES
WACH Patrick	1 bis rue Raymond Mondon 54150 BRIEY
FOLLIGNONI PIERRE	27 quinter rue de Nancy, 54280 BRIN SUR SEILLE

MUEL VERONIQUE	27 quinter rue de Nancy, 54280 BRIN SUR SEILLE
WIEDENKELLER MICHEL	849 rue Edmond Pintier, 54230 CHALIGNY
GUILLERMIN CATHERINE	51 bis rue de Nancy ,54250 CHAMPIGNEULLES
BOURGUIGNON SIEGFRIED	61 rue Philippe Martin, 54250 CHAMPIGNEULLES
CORRE STEVEN	2 ter, rue de le gare, 54170 COLOMBEY LES BELLES
CRONEL Jean Christophe	2 rue nationale 54385 DOMEVRE EN HAYE
GLUZIKI ANGELIQUE	23 bis rue des tilleuls, 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE
BOUCHE PASCAL	23 bis rue des tilleuls, 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE
BRUAT DAVID	23 bis, rue des Tilleuls 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
GEOFFROY JEAN MARC	42 rue du 8 mai1945, 54270 ESSEY LES NANCY
METZ Sebastien	46 rue du 8 mai1945, 54270 ESSEY LES NANCY
WEISSENBACHER Odile	15 avenue Foch,54270 ESSEY LES NANCY
DELBERGUE Jean Marc	67 rue du château 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY
RIVORY ANTOINE	4 bis, rue Jeanne d'Arc, 54570 FOUG
TRAN JEAN-MARC	41 rue de Metz 54390 FROUARD
BLIN JEAN LOUIS	56 avenue de la Liberation,54390 FROUARD
ROYER DOMINIQUE	41 rue de Metz 54390 FROUARD
GUEUSQUIN ALAIN	72 rue Saint Pierre,54830 GERBEVILLER
DONNAIS ANTHONY	37 bis route de Fontenoy, 54840 GONDREVILLE
CARDOT ANNE	26 rue Gustave Lemaire,54180 HEILLECOURT
LAKOMSKI Sebastien	100 rue de Paris 54440 HERSERANGE
STALARS JEAN-LOUIS	22 bis, rue Patton 54800 JARNY
THIEBAULT PIERRE ANDRE	36 rue Eugène Bastien 54240 JOEUF
BOIVIN JEAN MARC	44 bis rue Paul Bert, 54520 LAXOU
GROSCOLAS JACQUES	9 rue des Hautes Alpes 54460 LIVERDUN

ARGUELLO Fabrice	14 rue Banaudon 54300 LUNEVILLE
PELT Francis	7 rue Wucher Bontems 54300 LUNEVILLE
PILLUT JEAN PASCAL	63 rue de Lorraine, 54300 LUNEVILLE
DRILLON-REGENT LAURENCE	10 rue des bosquets,54300 LUNEVILLE
LIBERTY FRANCOISE	36 avenue de Metz 54320 MAXEVILLE
PELT FRANCIS	10 rue des Hirondelles 54300 MONCEL-LES-LUNEVILLE
ROUNG FRANCK	103 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY
EHRMANN GERARD	28 rue de mon Désert 54000 NANCY
GONNELLA RAPHAEL	5 bis place des Vosges, 54000 NANCY
HERBEUVAL FRANCOIS	31 rue de Metz ,54000 NANCY
MARTINET JEAN-PAUL	appeler le numéro
HENRION FRANCIS	Résidence Saint-Sébastien - Tour D - Rue Haguenauer 54000 NANCY
NICOLAS CLAUDE	22 rue des Dominicains, 54000 NANCY
LETONDAL FLORENCE	4 rue Saint Michel, 54000 NANCY
TENENBAUM MARC	123 rue Saint Dizier, 54000 NANCY
REA VINCENT	21 rue Général Fabvier 54000 NANCY
THEBAULT FRANCOIS	49 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY
SAJIE Hakima	6 rue Desilles
BAROUKEL CATHERINE	192 avenue de la Libération, 54000 NANCY
DEL VALLE JEAN	192 Av. de la Libération, 54000 NANCY
FREY GERARD ANDRE CHARLES	250 rue Jeanne d'Arc 54000 NANCY
FAU MARIE-LAURENCE	maison médicale St Antoine, place de l'église, 54230 NEUVES MAISONS
COURRIER GILLES	112 rue des jardins fleuris, 54340 POMPEY
FRANCOIS VIRGINIE	53 avenue du General De Gaulle,54340 POMPEY
COSTICH-DELACOURT Isabelle	4 boulevard Ney 54700 PONT A POUSSON

BOISDRON CHRISTINE	61 rue du Général de Gaulle 54630 RICHARDMENIL
BAER LEGRAND MARIE-EMMANUELLE	2 place Saint Jacques,54110 ROSIERES AUX SALINES
CHRISTMANN ABRAHAM	2 place Saint Jacques,54110 ROSIERES AUX SALINES
LAINE CHRISTOPHE	30 rue Anatole France,54210 SAINT NICOLAS DE PORT
REFAHI DAVID	2 allée de Prarupt 54420 SAULXURES LES NANCY
NOIRCLERE JEAN-JACQUES	1 rue Navarin 54200 TOUL
GEOFFROY STEPHANE	4 rue de la République 54200 TOUL
GUILLIN Arnaud	1 rue Navarin 54200 TOUL
LALLEMAND Marc	4 rue de la République
BARDIN GUILLAUME	Pôle médical n°3, 8 rue Georges Bizet, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
BECK Pierre	51 rue Gambette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
CARDOT FREDERIC	8 rue du Beaujolais,54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
DA COSTA SEVERINE	13 rue du Luxembourg, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
GABRIEL ERIC	4 square du Liège, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
UNVOIS REMI	7 avenue des jonquilles,54500 VANDOEUVRE LES NANCY
MERLE Clélia	4000 avenue Paul Muller 54600 VILLERS LES NANCY
THIRY Christine	68 boulevard Foch, résidence Hardeval B,54600 VILLERS LES NANCY
VAN DEN VEEGAETE PHILIPPE	4000 avenue Paul Muller 54600 VILLERS LES NANCY
MULLER ERIC JEAN-PIERRE	22 rue Foch 54190 VILLERUPT
CECCONI JOEL	22 rue du Marechal Foch 54190 VILLERUPT

CANCEROLOGIE :

SPAETH DOMINIQUE

21 rue Villebois Mareuil 54000 NANCY

CARDIOLOGIE :

JOSEPH Michel

119 rue Saint Dizier, 54000 NANCY

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE :

ALLAMAGNY ERIC

28 place de la Carrière 54000 NANCY

PSYCHIATRIE :

SCHWITZER Thomas

4 rue René Wind 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE

COURTIAL Bertrand

76 rue Charles Oudille 54600 VILLERS LES NANCY

LAMBOLEZ Véronique

CPN - 1 rue du Docteur Archambault, 54520 LAXOU

SCHWAN Raymond

CPN - 1 rue du Docteur Archambault, 54520 LAXOU

RHUMATOLOGIE :

VIVARD Thierry

26 rue de la Pologne 54300 LUNEVILLE

OREFICE Dominique

200 Rue André Bisiaux, 54320 MAXEVILLE

TONTI PHILIPPE

32 rue Pasteur, 54700 PONT-A-MOUSSON

ANESTHESISTE-REANIMATEUR :

PONCELET Solène

8 bis rue du château fort – 54670 CUSTINES

Article 2 : le directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et le délégué territorial de l'agence régionale de santé du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera adressée à l'intéressé et dont copie sera transmise au :

- Président de l'ordre des médecins de Meurthe-et-Moselle,
- Président de l'union régionale des médecins libéraux du Grand Est,
- médecin président du conseil médical départemental

Nancy, le

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ DRAAF/2025/N°170

portant désaffectation de bien de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L421-17, L421-18, L421-19 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024/553 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles hors action formatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la décision n° DRAAF/2025/107 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;
- VU la délibération du Conseil régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération n° 25CP-1395 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable émis par l'autorité académique le 30/06/2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Est désaffecté, pour l'EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent, le bien suivant :

- Le véhicule Peugeot 207 SW, immatriculé 2965 SN 08 (1^{ère} immatriculation le 30/08/2006).

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional Grand Est et au Directeur du Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent.

Fait à Metz, le 10/11/2025

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du service régional de la formation et
du développement,

Sébastien VIAL



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 516
modifiant l'arrêté préfectoral n°2025/1141 portant renouvellement de la composition du
conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 à L234-8, R234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/220 modifié portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims ;
- VU les désignations effectuées par les organismes appelés à désigner leurs représentants au conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims ;

SUR PROPOSITION du recteur de l'académie de Reims et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2024/220 est modifié comme suit :

Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par le préfet de la région Grand Est et le président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

1. Au titre des représentants de la région, des départements et des communes (24 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1) Conseillers régionaux du Grand Est (8 membres)	Madame MARCHET Véronique Monsieur MARECHAL Guillaume Madame SCHNEIDER Patricia Madame CHEVILLON Marie-Gabrielle Madame DUCHENE Anne Monsieur CEDELLE Alain Madame MELET Patricia Madame RICARDE Myriam	Madame DUPRE Gaëlle Monsieur MARASI Etienne Monsieur CHEVALIER Cédric Monsieur DUCHENE Thibaut Madame DELONG Sophie Monsieur WYSOCINSKI Ghislain Madame RODRIGUES DE OLIVEIRA Virginie Monsieur HASSELER Jean-Paul

2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental des Ardennes	Monsieur DUGARD Yann Madame ROBCIS Nathalie	Madame DEGEMBE Catherine Monsieur NORMAND Michel
Conseil Départemental de l'Aube	Madame BERTAIL-FASSAERT Sybille Monsieur BONNEFOI Jérôme	Madame CHEVALLIER Marielle Madame HOMEHR Claude
Conseil Départemental de la Marne	Monsieur VERSTRAETE Vincent Madame VUIBLET Maryline	Monsieur DE COURSON Charles Monsieur NAMUR Rudy
Conseil Départemental de la Haute-Marne	Madame MICHEL Véronique Monsieur VIARD Patrick	Madame VIARD Dominique Monsieur RAIMBAULT Franck
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires et conseiller métropolitain (8 membres)		
Ardennes	Monsieur RAVIGNON Boris, maire de Charleville-Mézières Monsieur DEPAIX Régis, maire de Montcornet	Monsieur DEKENS Bernard, maire de Vireux Wallerand Monsieur LEROY Miguel, maire d'Auvillers Les Forges
Aube	Monsieur DELAITRE Guy, maire de Montsuzain Monsieur CHAMBON Hervé, maire de Champigny	Monsieur MEIRHAEGHE Jean-François, maire de Saint-Benoit-Sur-Seine Monsieur PLUOT Pascal, maire de Plancy L'Abbaye
Marne	Monsieur TRAMONTANA Pascal, maire de Brusson	Madame PUJOL Catherine, maire de Mairy-sur-Marne
Haute-Marne	Monsieur VIARD Patrick, maire délégué de Brottes Monsieur CLEMENT Joël, maire de Condes	Madame BRASSEUR Céline, adjointe au Maire de Chaumont Monsieur PARISEL Patrice, maire de Dommarien
Conseiller métropolitain	Madame BEAUJARD Katia	Madame DURIN Patricia

2. Au titre des représentants des personnels titulaires de l'État (24 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
UNSA	Monsieur MEILHAN Arnaud Madame GANTHIER Sylvie Monsieur ABSOUS Vincent Monsieur SOURDET Frédéric Monsieur ADAMKIEWICZ Mickaël Monsieur ALAVOINE Jean-Michel	Monsieur RIOSECO Jean-Michel Monsieur ANTOINE Thomas Monsieur ABEL Sami Madame JOUNIAUX Tiphaine Monsieur GOHIEZ Nicolas Monsieur CHADEAU Christophe
FSU	Madame VOLLONDAT Célia Monsieur EL MEKKI Akean Monsieur PREVOT Ludovic Madame BRASTEL Gwladys Monsieur BOURGEOIS Guy Monsieur CARPENTIER Matthias Monsieur LOPEZ Frédéric	Madame BECRET Annie Madame PETIT Alice Monsieur DEVALLE Régis Monsieur BELLEIL François Monsieur SCHMECHTIG Christophe Madame PIELACH Angélique Monsieur GUENIN Olivier

CFDT	Monsieur DURUISSEAU Julien Monsieur CABANAC David	Madame MAREIGNER Audrey vacant
2) Représentants des personnels titulaires de l'Enseignement Supérieur		
CFDT	Monsieur CHAUVIER Samuel	vacant
CGT	Monsieur JUPILLAT Patrick	Madame HUMBERT Nathalie
FO	Monsieur CHOPART Jean-Paul	Monsieur HADJADJ Aomar
SNPTES	Monsieur BIEHLER Jean-Marc	Monsieur CANDORE Jean-Charles
3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur		
	Monsieur CLEMENT Christophe Président de l'Université de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur VUIBLET Vincent Vice-Présidente de l'Université de REIMS -CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur COLLET Christophe Directeur de l'Université de Technologie de Troyes (U.T.T.)	Monsieur DUPERON Olivier Vice-président de l'Université de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur ARFAOUI Ahlem Vice-Président de l'Université de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur MAURER Thomas Directeur de la Formation et de la Pédagogie (U.T.T.)
4) Représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'Enseignement Agricole		
FSU	Monsieur GUENARD Jean-Philippe Madame VERCROYSE Christelle	Monsieur VIGUIER Pascal Monsieur DONNAY Alain

3. Au titre des représentants des usagers (24 membres) :

1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
FCPE	Monsieur JACQUOT Yves Monsieur GOUHIER Pascal Monsieur SOULAS Sébastien Madame LEGENDRE Florence	Madame MALKI Hanane Monsieur BAUDEQUIN Alain Monsieur GOUT Olivier Madame TROTEL-ASIZ Patricia
PEEP	Madame FRAPPART Céline Madame LUTZ Beatrice	Madame DEMOULIN Lucile Madame NGUYEN Fatou
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
	vacant	vacant
3) Représentants des Étudiants		
BOUGE TON CROUS	Non communiqué	Non communiqué
UNI	Non communiqué	Non communiqué
UNEF	Non communiqué	Non communiqué
4) Représentants des Salariés		
CGT	Monsieur BIANIC Frédéric	Mme CORPEL Laurence
CFDT	Madame PAUL Juliette Monsieur RICHARDOT Emmanuel	Madame VERDONCK Sylvie Madame FOHRER-BILLET Patricia
FO	vacant	vacant
CFTC	Monsieur JACOB Olivier	vacant
UL CFE CGC	Monsieur LACORRE Jacques	Monsieur GANNAC Yves

5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF	Monsieur FOREST Louis-Xavier	vacant
	Madame MONVOISIN Anne-Cécile	vacant
	Madame DUMANGE Isabelle	vacant
CPME	Madame GEAY Ingrid	vacant
	Monsieur HOLVOET Jean-Marie	vacant
FRSEA	Monsieur JACQUEMIN Mickaël	Monsieur FESTUOT Rémi
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional		
CESER	Madame DEFERT Elodie	vacant

ARTICLE 2 :

Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Reims cité à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 juin 2027.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil académique de l'éducation nationale.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024/220 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2025/192 du 19 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°2024/220 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de l'académie de Reims et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 NOV. 2025

Le préfet,


 Pour le Préfet et la Délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 293 en date du 17 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM)

ADESA

Adresse : 19-21 rue Sorbon – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

N° FINESS : 080010168

N° SIRET : 40375040900035

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 avril 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-043 du 26 janvier 2021 d'autorisation du service mandataire dénommé ADESA Service MJPM, situé au 19-21 rue Robert Sorbon – 08000 Charleville-Mézières, géré par l'association ADESA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADESA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADESA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire ADESA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 200,00 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel <i>dont dépenses non reconductibles</i>	742 566,00 € 10 600,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	83 900,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	871 666,00 €
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	728 566,00 €
	Groupe I – Crédits non reconductibles	10 600,00 €
	Groupe I – Produits à la charge de l'utilisateur	102 000,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	26 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	871 666,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADESA est fixée à 739 166,00 euros, dont 10 600,00 euros de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 % soit un montant de 736 948,50 € ;
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,30 %, soit un montant de 2 217,50 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 60 529,04 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2025** : 736 948,50 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024** : 581 615,00 € (de janvier à octobre 2025) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025** (=a – b) : 155 333,50 € ;
- (d) : **Montant mensuel à verser** (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : **77 666,75 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 – Services tutélaires 0304-16-01 pour 736 948,50 € (Sept cent trente-six mille neuf cent quarante-huit euros et cinquante centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS08
- Tiers : 1001086603
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Ardennes, et au comptable assignataire.

Article 8

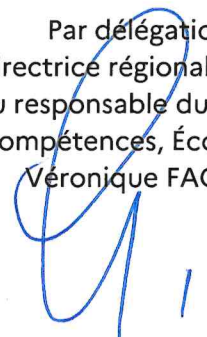
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	58 161,50 €	Ferme
Février	58 161,50 €	Ferme
Mars	58 161,50 €	Ferme
Avril	58 161,50 €	Ferme
Mai	58 161,50 €	Ferme
Juin	58 161,50 €	Ferme
Juillet	58 161,50 €	Ferme
Août	58 161,50 €	Ferme
Septembre	58 161,50 €	Ferme
Octobre	58 161,50 €	Ferme
Novembre	77 666,75 €	Ferme
Décembre	77 666,75 €	Ferme
	736 948,50 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	60 529,04 €	Ferme
Février	60 529,04 €	Ferme
Mars	60 529,04 €	Ferme
Avril	60 529,04 €	Option
Mai	60 529,04 €	Option
Juin	60 529,04 €	Option
Juillet	60 529,04 €	Option
Août	60 529,04 €	Option
Septembre	60 529,04 €	Option
Octobre	60 529,04 €	Option
Novembre	60 529,04 €	Option
Décembre	60 529,06 €	Option
	726 348,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 294 en date du 17 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM)
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Ardennes
Adresse : 38 boulevard Georges Poirier – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
N° FINESS : 080010184
N° SIRET : 78025496700018

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 avril 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-043 du 26 janvier 2021 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF Service MJPM, situé à 38 Boulevard Georges Poirier 08000 Charleville-Mézières, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Ardennes ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'UDAF des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'**UDAF des Ardennes** sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 675,00 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	3 891 186,60 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	394 360,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	4 514 221,60 €
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	3 744 701,60 €
	Groupe I – Produits à la charge de l'utilisateur	689 520,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	60 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	4 514 221,60 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la **Dotation Globale de Financement** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'**UDAF des Ardennes** est fixée à **3 744 701,60 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 733 467,50 € ;
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,30 %, soit un montant de 11 234,10 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 311 122,29 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2025** : 3 733 467,50 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024** : 3 215 069,20 € (de janvier à octobre 2025) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025** (=a – b) : 518 398,30 € ;
- (d) : **Montant mensuel à verser** (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 259 199,34 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 – Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 733 467,50 € (trois millions sept cent trente-trois mille quatre cent soixante-sept euros et cinquante centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS08
- Tiers : 1000192765
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Ardennes, et au comptable assignataire.

Article 8

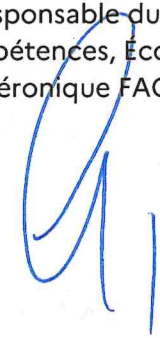
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'UDAF des Ardennes

Mois	Montant	Type
Janvier	321 506,92 €	Ferme
Février	321 506,92 €	Ferme
Mars	321 506,92 €	Ferme
Avril	321 506,92 €	Ferme
Mai	321 506,92 €	Ferme
Juin	321 506,92 €	Ferme
Juillet	321 506,92 €	Ferme
Août	321 506,92 €	Ferme
Septembre	321 506,92 €	Ferme
Octobre	321 506,92 €	Ferme
Novembre	259 199,15 €	Ferme
Décembre	259 199,15 €	Ferme
	3 733 467,50 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'UDAF des Ardennes

Mois	Montant	Type
Janvier	311 122,29 €	Ferme
Février	311 122,29 €	Ferme
Mars	311 122,29 €	Ferme
Avril	311 122,29 €	Option
Mai	311 122,29 €	Option
Juin	311 122,29 €	Option
Juillet	311 122,29 €	Option
Août	311 122,29 €	Option
Septembre	311 122,29 €	Option
Octobre	311 122,29 €	Option
Novembre	311 122,29 €	Option
Décembre	311 122,31 €	Option
	3 733 467,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 298 en date du 17 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin
Adresse : 7 rue l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX
N° FINESS : 68 001 886 8
N° SIRET : 778 904 839 000 66

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-3018 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé UDAF, situé à COLMAR, 7 rue l'Abbé Lemire, géré par l'Association Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt sur la plateforme e-FSM en date du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 septembre 2025 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 26 septembre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 17 octobre 2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association UDAF du Haut-Rhin sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 441 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 362 533 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	572 603 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	87 120 €
	Résultat incorporé (déficit 2023)	- €
	Total des dépenses (I+II+III)	4 140 577 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 605 873 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	87 120 €
	Groupe I - Produits à la charge de l'usager	440 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	7 584 €
	Résultat incorporé (excédent 2023)	- €
	Total des recettes (I+II+III)	4 140 577 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Haut-Rhin est fixée à 3 692 993 euros, dont 87 120 euros de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 681 914 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 11 079 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 299 588 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025 : 3 681 914 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 2 792 472 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 889 442 €** ;
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 444 721 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 681 914 € (trois millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatorze euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère du Travail et des Solidarités, dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la Collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

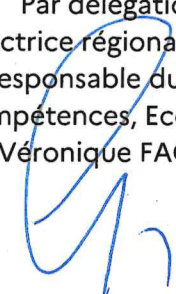
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	279 247 €	Ferme
Février	279 247 €	Ferme
Mars	279 247 €	Ferme
Avril	279 247 €	Ferme
Mai	279 247 €	Ferme
Juin	279 247 €	Ferme
Juillet	279 247 €	Ferme
Août	279 247 €	Ferme
Septembre	279 248 €	Ferme
Octobre	279 248 €	Ferme
Novembre	444 721 €	Ferme
Décembre	444 721 €	Ferme
	3 681 914 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association UDAF du Haut-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	299 588 €	Ferme
Février	299 588 €	Ferme
Mars	299 588 €	Ferme
Avril	299 588 €	Option
Mai	299 588 €	Option
Juin	299 588 €	Option
Juillet	299 588 €	Option
Août	299 588 €	Option
Septembre	299 588 €	Option
Octobre	299 588 €	Option
Novembre	299 588 €	Option
Décembre	299 587 €	Option
	3 595 055 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 299 en date du 17 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT

Adresse : 43 route d'Aspach, CS 80235, 68702 CERNAY CEDEX

N° FINESS : 68 001 909 8

N° SIRET : 489 507 442 000 23

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2010-30121 du 28 octobre 2010 du service mandataire dénommé UMPT, situé à CERNAY, 43 route d'Aspach, géré par l'Association Une Main Pour Tous (UMPT) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courriel du 24 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 septembre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association UMPT ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 17 octobre 2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association UMPT sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 722 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	1 500 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	490 259,65 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	17 056 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	42 050 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	- €
	Résultat incorporé (déficit 2023)	- €
	Total des dépenses (I+II+III)	567 031,65 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	462 019 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	18 556 €
	Groupe I - Produits à la charge de l'utilisateur	85 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent 2023)	1 456,65 €
	Total des recettes (I+II+III)	567 031,65 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT est fixée à 480 575 euros, dont 18 556 euros de crédits non reconductibles.

Une reprise d'excédent de l'exercice 2023 d'un montant de 1 456,75 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 479 133 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 442 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 38 507 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025 : 479 133 €** (article 2) ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : **365 809 €** ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : **113 324 €** ;
- (d) : Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : **56 662 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 479 133 € (quatre cent soixante-dix-neuf mille cent trente-trois euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère du Travail et des Solidarités, dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la Collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'Association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	36 581 €	Ferme
Février	36 581 €	Ferme
Mars	36 581 €	Ferme
Avril	36 581 €	Ferme
Mai	36 581 €	Ferme
Juin	36 581 €	Ferme
Juillet	36 581 €	Ferme
Août	36 581 €	Ferme
Septembre	36 581 €	Ferme
Octobre	36 580 €	Ferme
Novembre	56 662 €	Ferme
Décembre	56 662 €	Ferme
	479 133 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	38 507 €	Ferme
Février	38 507 €	Ferme
Mars	38 507 €	Ferme
Avril	38 507 €	Option
Mai	38 507 €	Option
Juin	38 507 €	Option
Juillet	38 507 €	Option
Août	38 507 €	Option
Septembre	38 507 €	Option
Octobre	38 507 €	Option
Novembre	38 507 €	Option
Décembre	38 508 €	Option
	462 085 €	

Arrêté DREETS/CS n° 301 en date du 18 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)

Adresse : rue Thomas Edison 57070 METZ

N° FINESS : 57 002 527 0

N° SIRET : 391 630 258 00047

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2017 portant autorisation du service mandataire dénommé Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) situé au 2 rue Thomas Edison 57070 METZ, géré par sa directrice Madame Sandrine Grosse ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt du BP effectué sur la plateforme collaborative e-fsm du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 septembre 2025 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 7 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 231,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	2 360,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 331 785,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	5 435,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	208 257,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	19 224,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	1 705 273,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 372 302, 00 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	27 019,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	305 760,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	27 211,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes (I+II+III)	1 705 273,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) est fixée à **1 372 302 €** euros (dont **27 019 €** euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 368 185,09 €** ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de **4 116,91 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **111 770,59 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2025 : 1 368 185,09 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 1 050 547,7€** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 317 637, 39 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 158 818, 69 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 368 185,09 €** - un million trois cent soixante-huit mille cent quatre-vingt-cinq euros et neuf centimes ;
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1001615403
- Groupe de marchandises : 12.02.01.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

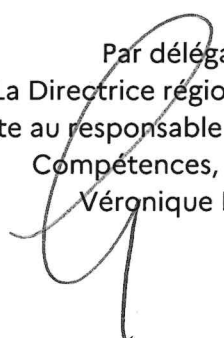
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM d' ACTIVE

Mois	Montant	Type
Janvier	105 054,77 €	Ferme
Février	105 054,77 €	Ferme
Mars	105 054,77 €	Ferme
Avril	105 054,77 €	Ferme
Mai	105 054,77 €	Ferme
Juin	105 054,77 €	Ferme
Juillet	105 054,77 €	Ferme
Août	105 054,77 €	Ferme
Septembre	105 054, 77 €	Ferme
Octobre	105 054, 77 €	Ferme
Novembre	158 818,69 €	Ferme
Décembre	158 818,70 €	Ferme
	1 368 185,09 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM d' ACTIVE

Mois	Montant	Type
Janvier	111 770,59 €	Ferme
Février	111 770,59 €	Ferme
Mars	111 770,59 €	Ferme
Avril	111 770,59 €	Option
Mai	111 770,59 €	Option
Juin	111 770,59 €	Option
Juillet	111 770,59 €	Option
Août	111 770,59 €	Option
Septembre	111 770,59 €	Option
Octobre	111 770,59 €	Option
Novembre	111 770,59 €	Option
Décembre	111 770,66 €	Option
	1 341 247,15 €	

Arrêté DREETS/CS n° 302 en date du 18 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'Association Tutélaire de Moselle (AT57)

Adresse : 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1
N° FINESS : 57 002 5312
N° SIRET : 384 908 661 00026

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2019 d'autorisation du service mandataire dénommé Association Tutélaire de Moselle (AT57) situé à 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1, géré par sa directrice Madame Isabelle Fauvez ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 septembre 2025 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 6 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 554,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 654 350,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	467 762,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	3 276 666,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 802 846,00 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	450 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	23 820 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes (I+II+III)	3 276 666,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) est fixée à **2 802 846 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 794 437,46 €** ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de **8 408,54 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **232 869,79 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2025 : 2 794 437,46 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 2 167 383,30 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 627 054,16 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 313 527,08 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **2 794 437,46 €- deux millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent trente-sept euros et quarante-six cents ;**
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1000383298
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

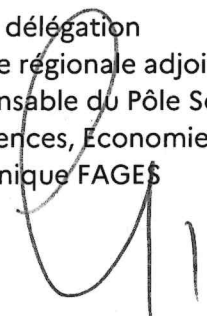
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de L'Association Tutélaire de Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	216 738,33 €	Ferme
Février	216 738,33 €	Ferme
Mars	216 738,33 €	Ferme
Avril	216 738,33 €	Ferme
Mai	216 738,33 €	Ferme
Juin	216 738,33 €	Ferme
Juillet	216 738,33 €	Ferme
Août	216 738,33 €	Ferme
Septembre	216 738,33 €	Ferme
Octobre	216 738,33 €	Ferme
Novembre	313 527,08 €	Ferme
Décembre	313 527,08 €	Ferme
	2 794 437,46 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de L'Association Tutélaire de Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	232 869,79 €	Ferme
Février	232 869,79 €	Ferme
Mars	232 869,79 €	Ferme
Avril	232 869,79 €	Option
Mai	232 869,79 €	Option
Juin	232 869,79 €	Option
Juillet	232 869,79 €	Option
Août	232 869,79 €	Option
Septembre	232 869,79 €	Option
Octobre	232 869,79 €	Option
Novembre	232 869,79 €	Option
Décembre	232 869,77 €	Option
	2 794 437,46 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 300 en date du 18 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF de la Moselle

Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075

N° FINESS : 57 002 5304

N° SIRET : 775 618 879 00404

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M.WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 1er octobre 2010 portant autorisation du service mandataire dénommé l'UDAF de la Moselle situé à Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075, géré par son directeur Monsieur François MENAUCOURT ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt du BP effectué sur la plateforme collaborative e-fsm du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er octobre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observation relative au courrier de proposition de modification budgétaire de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Moselle ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Moselle sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	530 380,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	6 481 813,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	132 535,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 178 296,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	8 190 489,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	6 797 309,00 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	132 535,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 112 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	108 310,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	172 870,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	8 190 489,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits de la tarification du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle sont fixés à **7 032 109 €** dont **367 335 €** de crédits non reconductibles et se décompose ainsi :

- la Dotation Globale de Financement mentionnée à l'article 1 arrêtée au montant de **6 797 309 €** dont **132 535 €** de crédits non reconductibles ;
- une dotation complémentaire de financement du dispositif "coordonnateur de parcours", action mutualisée avec les deux autres associations tutélaires du département de la Moselle, dotation arrêtée au montant de **234 800 €** en crédits non reconductibles.

Les excédents des exercices antérieurs sont repris à hauteur de **172 870 euros** au titre du financement de mesures d'exploitation non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % du groupe I des recettes (6 797 309 €), soit 6 776 917,07 € à laquelle s'ajoute une dotation complémentaire de 234 800 € pour un montant total de **7 011 717,07 €**
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 % du groupe I des recettes pour un montant de **20 391,93 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **568 094,26 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2025 : 7 011 717,07 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 5 336 891,20 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 1 674 825,87 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 837 412,94 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **7 011 717,07 € - sept millions onze mille sept cent dix-sept euros et sept centimes.**
- Centre de coût : MI6DDETS57
- **Tiers : 1001301650**
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

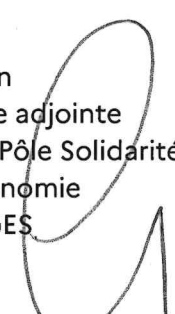
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	533 689,12 €	Ferme
Février	533 689,12 €	Ferme
Mars	533 689,12 €	Ferme
Avril	533 689,12 €	Ferme
Mai	533 689,12 €	Ferme
Juin	533 689,12 €	Ferme
Juillet	533 689,12 €	Ferme
Août	533 689,12 €	Ferme
Septembre	533 689,12 €	Ferme
Octobre	533 689,12 €	Ferme
Novembre	837 412,94 €	Ferme
Décembre	837 412,93 €	Ferme
	7 011 717,07 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	568 094,26 €	Ferme
Février	568 094,26 €	Ferme
Mars	568 094,26 €	Ferme
Avril	568 094,26 €	Option
Mai	568 094,26 €	Option
Juin	568 094,26 €	Option
Juillet	568 094,26 €	Option
Août	568 094,26 €	Option
Septembre	568 094,26 €	Option
Octobre	568 094,26 €	Option
Novembre	568 094,26 €	Option
Décembre	568 094,21 €	Option
	6 817 131,07 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 517
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU la démission de Monsieur Jean-François THOMAS, Vice-Président de l'Agglomération du Grand Verdun reçue le 1^{er} septembre 2025 ;
- VU le courrier de désignation du Conseil départemental des Ardennes du 3 octobre 2025 ;
- VU la délibération N°25-53 du 14 octobre 025 du Comité syndical de l'établissement public territorial du Bassin de la Meuse ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

1 – Au titre du premier collègue

1) Un député	Bruno FUCHS Suppléant·e : Pascal JENFT
---------------------	---

2) Un sénateur	Jocelyne ANTOINE Suppléant-e : Jacques FERNIQUE
3) Représentants des régions (2 membres)	François WERNER Christelle LEHRY
4) Représentants des départements (7 membres)	
Ardennes	Brice FAUVARQUE, Conseiller départementale des Ardennes
Haute-Marne	Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse
Moselle	David SUCK, Vice-président de la Moselle
Alsace	Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges
5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)	Inès De MONTGON, déléguée syndicale au sein de l'EPAMA Gérard GRÉPINET, représentant de l'EPTB Meurthe-Madon
6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)	
Haut-Rhin, EPAGE Lague	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach
CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'III	Michel HABIG, Conseiller d'Alsace
Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied	Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach
Syndicat mixte Moselle Aval	François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny
Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle	Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz
7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)	
Adjointe au maire de Mulhouse (68)	Maryvonne BUCHERT
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	Thierry SCHAAL
Vice-présidente de Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	Delphine MICHEL
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Grassendorf (67)	Bernard INGWILLER
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Bouxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Le Mont Dieu (08)	Anne FRAIPONT
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Mundolsheim (67)	Béatrice BULO
Maire de Rosselange (57)	Vincent MATELIC
Maire d'Ennery (57)	Ghislaine MELON
Maire de Nilvange (57)	Alexandra REBSTOCK PINNA
Conseiller municipal de Verdun (55)	vacant
Maire de Riedisheim (68)	Loïc RICHARD

Maire de Villotte (88)	Jean-Luc MUNIÈRE
8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

2 – Au titre du deuxième collège

1) Représentants des associations agréées de protection de la nature	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEAU, Daniel REININGER
2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
5) Représentant des instances cynégétiques	Bruno HECKENBENNER, Fédération nationale des chasseurs
6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZEBUDJ
Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Madame Marie NOLOT Pierre CAYE Christiane VELINOT
UFC QUE CHOISIR	Pierre-Jean DESSEZ
7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD - vacant - Serge WEIL

3 – Au titre du troisième collège

1) Représentants de l'agriculture	Laurent ROUYER Fabien METZ Karine RENAUDIN
2) Représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY
3) Représentant de la sylviculture	Silvère BALLET
4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce	Jean Marc ADAM
5) Représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
6) Représentant du tourisme	Pierre SINGER
7) Représentants de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Nicolas Van der HEYDEN Anne MARCHAL

	Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
8) Représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALSKI
9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

4 – Au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

1) Préfète région Grand Est Préfète Coordonnateur de bassin	Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin ou son représentant
2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
3) DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
4) DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
5) DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
6) ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
7) Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
8) Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
9) DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
10) Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
13) Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
14) Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
15) Office national des forêts	ONF ou son représentant
16) Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant
17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

ARTICLE 2 : Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collège le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2025/193 du 23 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18 NOV. 2025

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025 / 445
portant agrément des trois
conservatoires d'espaces naturels de la région Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

et

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-11, D. 414-30 et D. 414-31 ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 129 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 modifié relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 modifié relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Lorraine et du président de la région Lorraine en date du 16 novembre 2012 agréant le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement et approuvant son plan d'actions quinquennal 2012-2017 ;

- VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Alsace et du président de la région Alsace en date du 29 octobre 2013 agréant le conservatoire des sites alsaciens au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement et approuvant son plan d'actions quinquennal 2013-2018 ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Champagne-Ardenne et du président de la région Champagne-Ardenne en date du 17 décembre 2015 agréant le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement et approuvant son plan d'actions quinquennal 2016-2020 ;
- VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Grand Est et du président de la région Grand Est en date du 3 mai 2021 portant approbation du plan d'actions quinquennal commun 2019 - 2023 des trois conservatoires d'espaces naturels de la région Grand Est ;
- VU la stratégie régionale *Biodiversité* adoptée par délibération 20SP-769 de la séance plénière du conseil régional Grand Est, réunie le 9 juillet 2020,
- VU la demande d'agrément formulée par le conservatoire d'espaces naturels d'Alsace, par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine par courrier en date du 14 mars 2025, complétée le 16 avril 2025, et comportant un avis favorable de la fédération des conservatoires d'espaces naturels en date du 9 avril 2025 ;
- VU le plan stratégique décennal commun 2024 – 2034 proposé par le conservatoire d'espaces naturels d'Alsace, par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ;
- VU l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 9 mai 2025 ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Grand Est 25CP-1117 du 27 juin 2025 approuvant le plan stratégique décennal 2024-2034 des trois conservatoires d'espaces naturels du Grand Est ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur général des services de la région Grand Est ;

ARRÊTENT:

ARTICLE 1er:

Le conservatoire d'espaces naturels d'Alsace, dont le siège se situe 3, rue de Soultz 68700 Cernay,

le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, dont le siège se situe 9, rue Gustave Eiffel 10430 Rosières-près-Troyes,

et le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, dont le siège se situe 3, rue du Président Robert Schumann 57400 Sarrebourg,

sont agréés au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté d'agrément approuve le plan stratégique décennal 2024-2034 des trois conservatoires d'espaces naturels du Grand Est.

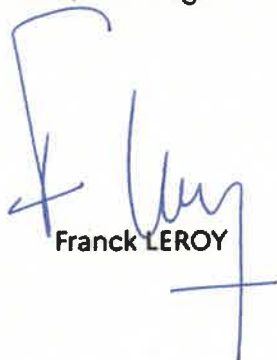
ARTICLE 3:

Le préfet de la région Grand Est, le président du conseil régional du Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, le directeur général des services de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site de la région Grand Est.

À Strasbourg, le - 1 OCT. 2025

En 2 exemplaires originaux

Le président du Conseil régional du Grand Est



Franck LEROY

Le préfet de la région Grand Est



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.